



DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 97.00.680.012.1 DU 16 SEPTEMBRE 1997

Doseuse pondérale modèles 2400 E et 2400 PE

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE PAR LE DECRET N° 96-441 DU 22 MAI 1996 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société PETROCHIMAL, 14, rue du Grand Morin, 77515 La Celle sur Morin (France).

Ateliers : ZI, 76580 Le Trait (France).

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 80.1.04.641.2.3 du 25 avril 1980 (1), n° 81.1.15.641.2.3 du 30 décembre 1981 (2), n° 83.1.04.641.2.3 du 13 avril 1983 (3), n° 87.1.07.641.2.3 du 11 août 1987 (4) et n° 95.00.681.001.1 du 18 janvier 1995 (5).

CARACTERISTIQUES

La doseuse pondérale modèles 2400 E et 2400 PE faisant l'objet de la présente décision diffère des modèles approuvés par les décisions précitées par l'unité de pesage constituée par un dispositif électronique de mesure et d'asservissement comprenant :

- un dispositif indicateur numérique équipant un dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales d'un modèle

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1980, page 357.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1981, page 1072.

(3) *Revue de Métrologie*, juillet 1983, page 507.

(4) *Revue de Métrologie*, août 1987, page 889.

(5) *Revue de Métrologie*, janvier 1995, page 111.

approuvé, et dont le coefficient p_i correspondant est inférieur ou égal à 0,7 (les dispositifs fonctionnels et les caractéristiques figurent dans la décision d'approbation correspondante) ;

- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte de type point d'appui central faisant l'objet soit d'une autorisation de mise sur fiche, soit d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union Européenne et dont le coefficient p_i correspondant est inférieur ou égal à 0,7.

Les caractéristiques métrologiques sont inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques d'une doseuse pondérale modèles 2400 E et 2400 PE étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés entre eux et avec les caractéristiques définies ci-dessus doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

De plus, le fabricant tient la décision d'approbation du dispositif électronique de mesure et d'asservissement à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

La vérification primitive d'une doseuse pondérale modèles 2400 E et 2400 PE est effectuée en une phase au lieu d'installation.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte notamment le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.





DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 12.33, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonc-

tionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

